



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Secrétaire général

**RID-16003-CE54
30.06.2016**

Original: FR DE EN

**AUX GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'OTIF ET
AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

**Communication des modifications au Règlement concernant le transport
international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)**

À sa 54^e session (Berne, 25 mai 2016), la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses (Commission d'experts du RID) a décidé de modifier l'édition du RID du 1^{er} janvier 2015.

La Commission d'experts du RID a décidé que ces modifications entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2017, à moins que, dans un délai de quatre mois, un quart des États membres forment des objections (voir art. 35, § 4 de la COTIF). Ce délai d'opposition débute le 1^{er} juillet 2016 et **s'achève le 31 octobre 2016**. À l'expiration du délai, nous vous informons de l'état des choses.

Ces modifications sont présentées dans les textes de notification ci-joints sous la cote OTIF/RID/NOT/2017. Ces textes figureront également sur le site web de l'OTIF.

Nous joignons en outre le rapport final sur la 6^e session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (Berne, 23 et 24 mai 2016) et sur la 54^e session de la Commission d'experts du RID.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



(François Davenne)

Secrétaire général

Annexes :

- textes de notification OTIF/RID/NOT/2017
- rapport final sur la 6^e session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
- rapport final sur la 54^e session de la Commission d'experts du RID

Une copie de cette lettre et de ses annexes seront transmises pour information aux :

- Entreprises ferroviaires des États membres de l'OTIF
- Organisations internationales intéressées